

ARRETE DU MAIRE
ARR_142013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande du Petit Ramoneur en date du 11 février 2013 pour la prolongation d'ouverture le 23 février 2013 jusqu'à 4 heures du matin à l'occasion de la descente aux torches,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4, L2542-2 et suivants et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE:

Article 1 : Le Petit Ramoneur, Mr et Mme PACCARD, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de **quatrième** Catégorie, le 23 février 2013 jusqu'à 04 heures à Serraval au Col du Marais.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Serraval, le 14 février 2013.
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME